



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Petanque

Question écrite n° 12425

#### Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur la situation de la Fédération nationale de pétanque qui n'a pu, jusqu'à présent, recevoir l'habilitation ministérielle. Il lui demande de bien vouloir lui en préciser les raisons et lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La situation actuelle de la Fédération nationale de pétanque amateur et de loisir est l'aboutissement de la séparation de celle-ci et de la Fédération française de pétanque et jeu provençal, cette dernière bénéficiant de l'agrément ministériel et de la délégation de pouvoirs, conformément à la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 qui, en son article 17, dispose à ce sujet : « Dans chaque discipline sportive et pour une période déterminée, une seule fédération reçoit la délégation du ministre chargé des sports pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et procéder aux sélections correspondantes. » La délivrance de l'agrément ministériel implique, quant à elle, la reconnaissance de la spécificité de la discipline demanderesse. L'abandon de ce principe ne pourrait qu'entraîner un accroissement difficilement maîtrisable du nombre d'associations agréées et entraînerait à terme une dévalorisation de cet agrément, dommageable à l'ensemble des organismes qui en bénéficient. La Fédération française de pétanque et jeu provençal ayant reçu de longue date l'agrément ministériel et la délégation de pouvoirs pour organiser et contrôler la pratique de la pétanque en France, seul un rapprochement entre la Fédération nationale de pétanque et cet organisme serait de nature à faire bénéficier cette dernière des avantages liés à l'agrément ministériel et à la délégation de pouvoirs tout en respectant la spécificité de la gestion de la pétanque par une seule fédération dirigeante.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dolez Marc](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12425

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 1989, page 2000